

**Projet de Ligne d'interconnexion Québec – New Hampshire
de *Hydro-Québec TransÉnergie***

Mémoire de Canards Illimités

OCTOBRE 2016

Rédaction : Mireille Genest, Chargée de projet en aménagement du territoire et Éducation

Révision : Guillaume Daigle, Chef, Politiques d'intérêt public et Éducation



710, rue Bouvier, bureau 260
Québec (Québec), G2J 1C2
Tél : (418) 623-1650
Courriel : ci_quebec@ducks.ca
Site Web : canards.ca



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	i
PRÉSENTATION DE <i>CANARDS ILLIMITÉS</i>	1
1) Les milieux humides : au cœur de la mission de <i>Canards Illimités</i>	1
2) CI : un partenaire majeur au Québec depuis 40 ans	1
3) Vers de meilleures politiques publiques	2
DE MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION DES MILIEUX HUMIDES	3
LE PROJET DE LIGNE D'INTERCONNEXION QUÉBEC – NEW HAMPSHIRE	4
CONCLUSION	6
ANNEXE	7
1) Carte de la localisation des implications de CI au Québec	7

PRÉSENTATION DE **CANARDS ILLIMITÉS**

1) Les milieux humides : au cœur de la mission de *Canards Illimités*

Canards Illimités (CI) est un organisme nord-américain sans but lucratif dont la mission est de conserver les milieux humides et les habitats qui s'y rattachent au bénéfice de la sauvagine nord-américaine et de promouvoir un environnement sain pour la faune et les humains.

2) CI : un partenaire majeur au Québec depuis 40 ans

CI existe depuis 1938 au Canada et depuis 1976 au Québec. En reconnaissant que l'occupation du territoire a des impacts sur les habitats et qu'il est nécessaire d'y pallier, nos actions soutiennent depuis leur tout début un développement qui est durable. Via des donateurs et des partenaires, nous amassons des fonds privés et publics qui sont réinvestis pour la réalisation de projets bénéfiques pour l'ensemble de la société. Ces projets s'inscrivent dans une approche d'habitat et soutiennent une diversité biologique impressionnante. Aujourd'hui, nos actions aident la collectivité à lutter contre les changements climatiques et leurs effets indésirables. Nous travaillons en partenariat avec une panoplie d'organisations et d'instances gouvernementales sous l'égide d'une entente internationale officielle dont les gouvernements du Canada et du Québec sont aussi signataires, soit le Plan Nord-Américain de Gestion de la Sauvagine (PNAGS) qui se traduit au Québec par le Plan Conjoint des Habitats de l'Est (PCHE).

L'expertise et l'implication de CI se sont avérées déterminantes dans plusieurs réalisations majeures, notamment pour l'aménagement et la mise en valeur de milieux humides dans l'ensemble du Québec. Au total, plus de 230 sites ont été conservés au

Canards Illimités

710, rue Bouvier, bureau 260, Québec (Québec), G2J 1C2
418 623-1650 canards.ca

Québec, totalisant 32 700 hectares (voir la carte en annexe 1). En plus de constituer des habitats fauniques productifs et abritant une grande biodiversité, ces aménagements profitent à l'ensemble des citoyens.

Notre expertise a fait ses preuves au fil des années, que ce soit pour notre contribution à développer des connaissances scientifiques sur les services écologiques que rendent les milieux humides à notre société¹, pour développer une méthodologie de cartographie détaillée et produire des données sur la localisation des milieux humides² ou concernant nos techniques d'aménagement de marais. Ces techniques ont constamment évolué au fil du temps en intégrant progressivement des composantes fauniques multiples. En effet, notre travail au quotidien implique d'échanger avec nos différents partenaires gouvernementaux, notamment ceux du secteur Faune, ce qui nous a permis d'adapter peu à peu nos aménagements afin de fournir des habitats de qualité pour la sauvagine, mais aussi pour les autres espèces fauniques. Nous sommes soucieux de réaliser nos aménagements selon les meilleures pratiques en la matière et d'améliorer nos sites existants. C'est pourquoi notre expertise est reconnue partout au Canada.

3) Vers de meilleures politiques publiques

Ayant fait le constat au début des années 2000 que le rythme auquel s'effectue la conservation des milieux humides n'est pas suffisant pour pallier aux pertes dont ces milieux font également l'objet, CI consent d'importants efforts pour l'adoption de meilleures politiques publiques en la matière. Fort de notre expérience pancanadienne, en s'inspirant des pratiques de gestion durable et de conservation des milieux humides

¹ Pour plus d'informations sur l'équipe de chercheurs de l'IRTHS et sur ses sujets de recherche, consultez le <http://www.canards.ca/notre-science/>

² Pour consulter les rapports de cartographie détaillée des milieux humides des basses-terres du Saint-Laurent et d'ailleurs au Canada, consulter le <http://maps.ducks.ca/cwi/>

en vigueur dans différentes juridictions autour du Québec et après avoir vérifié les recommandations d'organismes internationaux en la matière, nous avons élaboré certaines recommandations que nous partageons aux intervenants concernés et lors des différentes consultations gouvernementales. Ces recommandations ont d'ailleurs été présentées par le biais de mémoires³ lors de commissions parlementaires entourant l'adoption d'un nouveau cadre législatif pour la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques.

DE MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION DES MILIEUX HUMIDES

Les meilleures pratiques en matière de conservation et de gestion durable des milieux humides impliquent de s'appuyer sur des principes clairs à l'égard des pertes de ces milieux. CI endosse ces principes en ne visant d'abord aucune perte de milieux humides ayant une désignation à l'échelle provinciale. Pour tous les autres milieux humides, nous endossons le principe d'aucune perte nette à l'échelle d'un territoire donné. Cela se met en œuvre pour tout projet qui affecte un milieu humide en ayant recours à une séquence d'atténuation se déclinant en trois étapes strictement hiérarchiques :

- Étape 1 : éviter de détruire ou d'affecter l'intégrité du milieu humide et de ses terres hautes adjacentes ;
- Étape 2 : réduire le plus possible les impacts des perturbations inévitables. Il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'éviter d'impacter un milieu humide et si c'est le cas, on doit en minimiser l'effet ;
- Étape 3 : compenser les pertes inévitables de milieu humide. L'application de cette étape en ultime recours implique nécessairement qu'elle soit faite dans le cadre d'une analyse plus globale, qui devra mettre en perspective l'impact de la destruction et les moyens mis en place afin d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette. Il faut aussi examiner l'application

³ Ces mémoires (projet de loi 71, projet de loi 32 et Livre vert sur la modernisation de la LQE) sont disponibles à l'adresse : www.canards.ca/votre-province/quebec/documents-dinformation/

d'un ratio de compensation et il est souvent mentionné dans la littérature qu'un ratio minimum de 3 pour 1 devrait être appliqué.

Nous sommes d'avis que les compensations doivent faire preuve de souplesse dans leur mise en application et doivent pouvoir s'adapter au cadre régional dans lequel elles s'inscrivent. Les premières mesures de compensation que CI privilégie sont celles favorisant la restauration et la création de milieux humides. Cette façon de faire permet l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette à l'échelle d'un territoire donné. Cependant, dans certains contextes régionaux particuliers, nous sommes d'avis que les travaux nécessaires pour assurer la pérennité des fonctions d'un milieu et la mise en valeur écologique de certains aménagements fauniques, peuvent être jugés admissibles comme mesures de compensation. Cela permet notamment de prévenir leur perte et d'améliorer leur productivité et la biodiversité qu'ils abritent.

LE PROJET DE LIGNE D'INTERCONNEXION QUÉBEC – NEW HAMPSHIRE

Concernant le projet de Ligne d'interconnexion Québec – New Hampshire de *Hydro-Québec TransÉnergie*, CI a consulté la documentation accessible sur le site du BAPE. Nous avons également pris connaissance des transcriptions des séances de la première partie de l'audience publique. Nous constatons que le promoteur doit concilier de nombreuses contraintes liés aux impacts de la présence des pylônes le long du tracé retenu et nous comprenons que l'optimisation du tracé est un travail délicat. Compte tenu de l'emplacement de la nouvelle ligne le long d'une ligne existante, où des milieux humides sont présents, il apparaît effectivement difficile d'éviter complètement des empiètements dans des milieux humides. Ainsi, bien que l'information détaillée sur l'impact permanent du projet sur les milieux humides ne soit pas disponible actuellement, il appert qu'il y aura un impact permanent sur les milieux humides du secteur.

Or, même dans le milieu d'insertion du projet, où les milieux humides sont encore relativement nombreux, ceux-ci ont une importance majeure. Les milieux humides

fournissent des biens et services essentiels aux communautés. Ils jouent le rôle d'éponges absorbant les eaux lors des fortes pluies et relâchant graduellement ces eaux par la suite, limitant l'importance des périodes d'inondation et de sécheresse. Ils diminuent ainsi les coups d'eau et l'érosion qui y est associée ainsi que les dommages potentiels aux infrastructures et aux propriétés situées en aval. Ces milieux filtrent l'eau, préservant sa qualité et diminuant les transports de matières en suspension, au bénéfice des communautés et des écosystèmes aquatiques. Ces quelques exemples illustrent en partie seulement l'ensemble des raisons qui justifient de préserver les fonctions des milieux humides.

Le projet de compensation qui sera nécessaire afin de suppléer la perte de milieux humides n'est pas encore connu précisément. Mentionnons qu'il aurait été préférable que les intervenants ayant assisté aux consultations de même que la Commission aient eu l'occasion de se prononcer sur cet élément du projet. Nous réitérons notre position la question des compensations pour des projets affectant les milieux humides.

Une compensation qui viserait l'acquisition de milieux humides déjà existants à des fins de protection se solderait néanmoins par une perte nette de milieux humides en raison du projet. Bien qu'une telle démarche permette de consolider la protection de milieux naturels soumis à des pressions de développement, un tel modèle de compensation nous semble insuffisant. Il nous apparaît essentiel que les mesures de compensation pour les pertes inévitables prennent la forme de la restauration ou la création de milieux humides, et ce, de manière à n'occasionner aucune perte nette de milieu humide au terme de la réalisation du projet.

En tant qu'organisme dédié à la conservation et à l'aménagement de milieux humides depuis maintenant 40 ans au Québec et détenant une expertise reconnue en cette matière, nous souhaitons nous impliquer dans les processus d'élaboration et dans la mise en œuvre de projets de compensation, et ce en collaboration avec les différents organismes locaux, les promoteurs et le MDDELCC. Dans le cadre du présent projet,

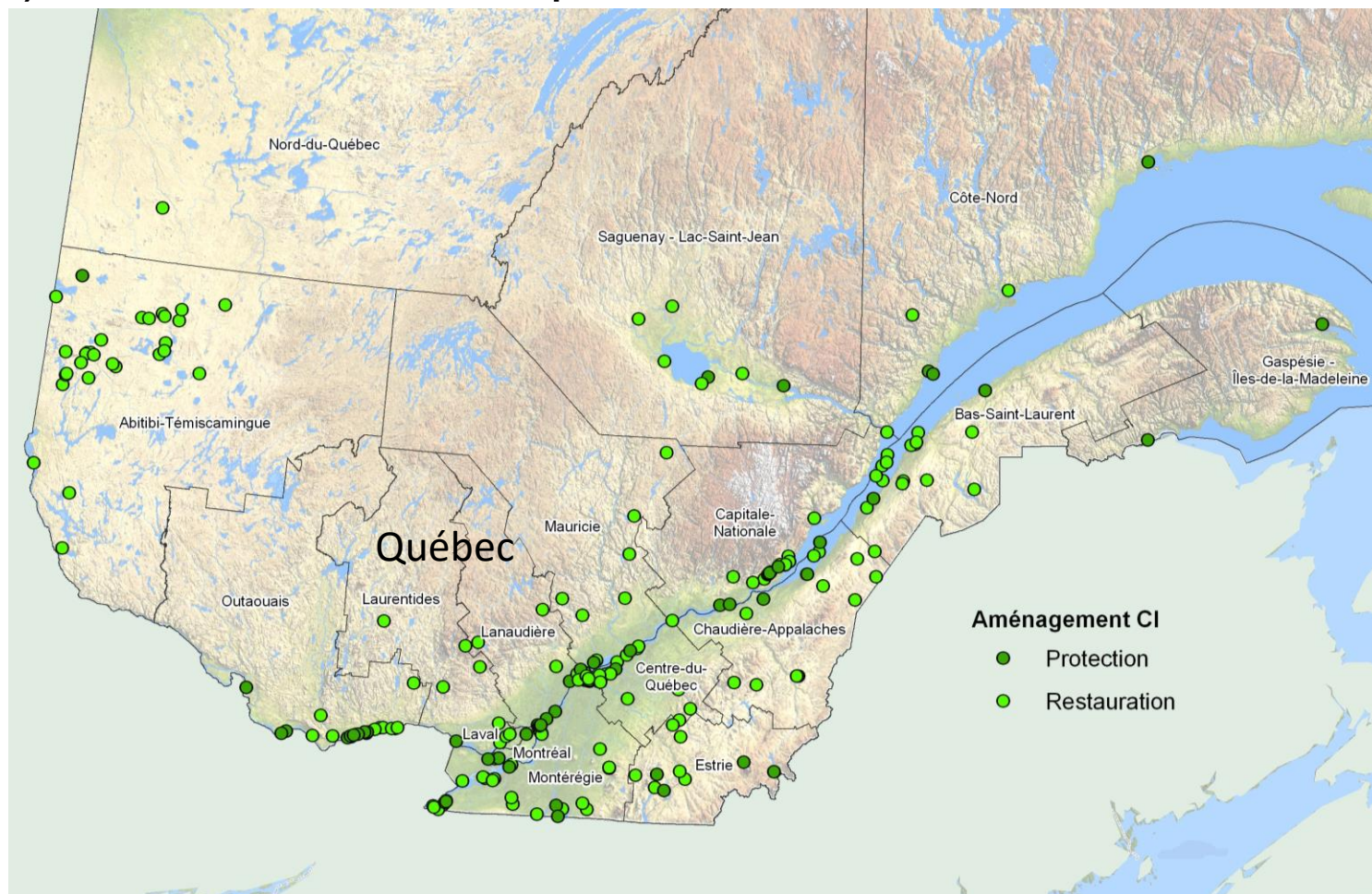
nous sommes disposés à continuer de nous inscrire comme un collaborateur de premier plan pour la conservation des milieux humides et pour mettre en œuvre des pratiques qui nous permettent de se développer comme société sans engendrer de pertes nettes de milieux humides.

CONCLUSION

Canards Illimités (CI) est un organisme nord-américain sans but lucratif ayant développé une vaste expertise en identification, conservation et aménagement de milieux humides. Cette expertise nous permet de formuler des recommandations concernant les meilleures pratiques de conservation et de gestion durables des milieux humides. Les principes sous-jacents à ces pratiques sont d'éviter toute perte de milieux humides faisant l'objet d'une désignation à l'échelle provinciale. Par la suite, nous visons l'objectif d'aucune perte nette pour les autres milieux humides. La séquence hiérarchique 1) Éviter 2) Réduire et 3) Compenser, doit être appliquée afin de mettre en œuvre le principe d'aucune perte nette. En conséquence, pour le présent projet, nous recommandons que la mesure de compensation retenue tende vers l'atteinte de ces principes et permette la restauration ou la création d'un milieu humide. CI offre sa collaboration aux divers intervenants dans le dossier. Nous demeurons ouverts à partager notre expertise afin de proposer des projets qui permettraient la restauration et la mise en valeur écologique de milieux humides existants ou l'aménagement de nouveaux sites.

ANNEXE

1) Carte de la localisation des implications de CI au Québec



Canards Illimités

710, rue Bouvier, bureau 260, Québec (Québec), G2J 1C2

418 623-1650 canards.ca